

Antoine Perrier, *Monarchies du Maghreb. L'État au Maroc et en Tunisie sous protectorat (1881-1951)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2023, 379 p.

Luc Chantre

Mise en ligne : janvier 2026

DOI : <https://doi.org/10.51185/journals/rhca.2026.cr02>

Dans cet ouvrage issu de sa thèse de doctorat, Antoine Perrier analyse l'évolution politique et juridique des deux protectorats marocain et tunisien dont la spécificité consiste à faire cohabiter deux administrations, coloniale et locale. Le choix de l'approche comparée permet de mieux comprendre la trajectoire divergente qu'ont empruntée les deux États après leur indépendance en 1956 : régime républicain pour la Tunisie, système monarchique pour le Maroc. Pour faciliter le travail de comparaison, l'ouvrage s'organise autour des différentes séquences politiques qui ont ponctué l'évolution des deux protectorats : la première partie met en lumière la construction de ces formations politiques des années 1880 aux années 1920 ; la seconde partie traite des projets de réformes de l'entre-deux-guerres ; la troisième partie évoque les changements politiques et juridiques qui ont précédé les indépendances tout en soulevant la question du legs colonial.

Alors que l'historiographie privilégiait jusqu'à présent les seules sources françaises, l'auteur relève le défi d'une « histoire à part égales »¹ en s'appuyant sur les travaux récents d'historiens tunisiens et marocains ainsi que sur une série d'archives en langue arabe, à l'instar des fonds des habous conservés à Tunis et à Rabat ou encore des archives privées d'agents du Makhzen ou de hauts fonctionnaires français. L'exploitation de ces sources permet en effet de jeter un regard nouveau sur la construction et l'évolution des administrations sous protectorat à travers l'étude de leurs agents et des usages du droit public.

D'un point de vue temporel, le bref retour, en début d'ouvrage, sur la période précédant l'imposition du protectorat – en 1881 pour la Tunisie et 1912 pour le Maroc – permet de relativiser le discours dominant selon lequel le pouvoir colonial aurait eu seul le « privilège de la modernité » (p.81) et de la réforme, là où au contraire il a plutôt été, sur l'ensemble de la période du protectorat, un facteur de blocage. En effet, le Makhzen marocain et le Beylik tunisien ont connu, tout au long du XIX^e siècle une série de réformes marquées par l'affirmation de gouvernements autonomes, la création d'armées régulières ainsi que la définition d'une nouvelle politique fiscale. Comme l'a récemment montré M'hamed Oualdi², cette dynamique réformatrice, loin de s'éteindre avec l'imposition du protectorat français, perdure pendant toute la première moitié du XX^e siècle. On la retrouve, durant l'entre-deux-guerres, dans les projets de réforme de l'administration religieuse élaborés par le ministre tunisien de

¹ Romain Bertrand (2011), *L'Histoire à parts égales. Récits d'une rencontre, Orient-Occident*, Paris, Seuil.

² M'hamed Oualdi (2023), *Un esclave entre deux empires. Une histoire transimpériale du Maghreb*, Paris, Seuil.



la justice Tahar Khayr al-Din - le fils du réformateur Khayr al-Din - ou encore le projet du délégué du grand vizir marocain, Muhammad al-Hajwi.

Pourtant, dès les premières années du protectorat, les États marocain et tunisien s'engagent dans des trajectoires divergentes : si le protectorat tunisien semble envisagé comme une étape transitoire vers une forme d'administration plus directe, le protectorat marocain est davantage conçu par Lyautey comme une formule politique durable destinée à consolider les spécificités du Makhzen. Cette bifurcation se retrouve dans l'évolution du statut des agents locaux : politique d'amalgame pour l'administration tunisienne, construite « en miroir de l'administration métropolitaine » à travers la mise en place d'un « cadre unique » commun aux agents français et tunisiens, politique de différenciation pour le Makhzen marocain, construite autour d'une séparation absolue entre français et marocains qui se traduit par la création de « cadres spéciaux ».

Mais la compréhension du fonctionnement interne de ces administrations passe surtout par la prise en compte de leur nature polycentrique. Antoine Perrier distingue ainsi trois pôles dont chacun possède une dynamique qui lui est propre et entretient des relations plus ou moins proches avec l'administration coloniale.

Au sommet de l'État, on trouve le souverain, sa cour et son gouvernement, confrontés aux empiétements du pouvoir réglementaire de la Résidence, tandis que le Conseil d'État cantonne les souverains à la passivité en vertu de la doctrine de « l'accord perpétuel » selon laquelle ceux-ci consentiraient quotidiennement à ce que le résident général gouverne à leur place. La nomination des agents devient dès lors un enjeu politique pour les souverains qui, à l'instar du Bey de Tunis, amorcent une politique discrète de résistance et, dans le cas du Sultan marocain, se constituent une clientèle loyale au sein du Makhzen. Privées de l'expertise des conseillers du prince, les autorités politiques de la résidence restent sourdes aux demandes croissantes d'intégration des élites tunisiennes qui, à la faveur de la crise économique des années 1930, se voient opposer les arguments budgétaires de la direction des finances et le « culturalisme administratif des « bureaux », refusant tout alignement salarial entre français et indigènes en invoquant des raisons qui vont « de la condescendance bienveillante au racisme le plus sec » (p. 220).

Cette inégalité de traitement est encore plus patente au sein du second pôle que constitue la « fonction publique musulmane » représentée par les cadis, enseignants des universités religieuses et autres agents de l'administration des habous. Cette administration parallèle est financée par les revenus des fondations pieuses et bénéficie à ce titre d'une grande autonomie de gestion. Cette autonomie ne signifie pas pourtant indépendance absolue vis-à-vis du gouvernement puisque les serviteurs de ces institutions religieuses estiment concourir à l'intérêt général par la finalité même de leur travail. L'auteur met ainsi en lumière la persistance d'un droit public musulman marqué par des notions comme l'intérêt commun (*maslaha*) ou encore la notion de service (*khidma*). L'administration coloniale prend ici prétexte des sources de financement – les habous sont considérés comme les revenus privés de la communauté musulmane – pour dénier à ces agents religieux la qualité de fonctionnaires, alors même que leur statut tend à s'en rapprocher, à l'instar des cadis marocains, recrutés par concours et bénéficiant de traitements fixes depuis la réforme du 5 novembre 1937.

Le troisième et dernier pôle est représenté par les agents locaux – caïds et cheikhs – analysés selon la distinction du « gouvernement de pays » opposé au « gouvernement de fonction », selon qu'un territoire est administré par des agents qui en sont originaires ou bien par des fonctionnaires nommés par le pouvoir central. Au Maroc, dans la lignée de la politique lyautéenne des « grands caïds », le choix du gouvernement de pays est surtout motivé par la volonté de bloquer l'extension du salariat administratif. En Tunisie en revanche, les tendances centralisatrices penchent plus clairement du côté du gouvernement de fonction et permettent d'expliquer la fonctionnarisation partielle des caïds et de leurs auxiliaires (*khalifa*) tandis que les cheikhs, exerçant les mêmes responsabilités que les caïds à l'échelle du village et recrutés en fonction de leur légitimité locale, correspondent davantage au modèle du gouvernement de pays.

Ce caractère polycentrique de l'État protégé va être exploité avec plus ou moins de succès par les deux monarchies après 1945, comme le montre de manière particulièrement éclairante la dernière partie de l'ouvrage. En effet, la compétition croissante, au sommet de l'État entre le souverain, son gouvernement et les autorités coloniales s'achève sur deux résultats opposés : l'abolition de la monarchie beylicale en Tunisie, le triomphe du trône au Maroc.

Au sommet de l'État les autorités françaises considèrent que le meilleur moyen de prolonger le système du protectorat est de renforcer l'absolutisme des deux monarchies. Juristes et résidents s'attellent alors à reformuler le

pouvoir législatif (dahirs et décrets beylicaux) des deux monarques, indépendamment de tout cadre constitutionnel et des garanties du droit administratif français dont les souverains refusent l'extension. Cette « invention coloniale » de la monarchie absolue bénéficie au sultan marocain qui en retire un surcroît de légitimité mais contribue à isoler le Bey tunisien dont l'attitude à l'égard du pouvoir colonial est critiquée tant par son gouvernement que par le Néo-Destour.

Plus largement, cette critique de l'État colonial provient de ceux-là même qui sont censés le servir. Ce phénomène est particulièrement patent en Tunisie où une nouvelle élite biculturelle réclame plus que jamais l'égalité de traitement avec les fonctionnaires français. À travers une série d'itinéraires biographiques, l'auteur met en évidence le plafond de verre auquel se heurtent ces « nouvelles couches » confrontées au racisme ordinaire de l'administration coloniale et dont la frustration vient alimenter les revendications du Néo-Destour. Une demande similaire existe au niveau local où les cheikhs se constituent en syndicats et se montrent de plus en plus favorables à un recrutement par concours tandis que les caïds revendiquent un alignement sur le corps des contrôleurs civils.

Le Maroc connaît là encore une trajectoire divergente puisque l'administration de la résidence, loin de freiner les demandes, cherche à attirer les compétences en encourageant la création de « cadres mixtes » censés faciliter l'intégration des diplômés de la nouvelle école marocaine d'administration. Malgré ces gestes d'ouverture, les premiers diplômés dédaignent les cadres nouveaux et rejoignent l'administration makhzen, laquelle prend fait et cause pour son sultan, au même titre que les soixante-dix mille agents rémunérés par les habous.

Cette grande autonomie laissée par l'administration coloniale à la fonction publique musulmane fait les affaires du sultan du Maroc qui, en plus du prestige religieux, bénéficie de la puissance financière des habous et de son capital humain qui lui permet de se constituer un réseau personnel de fidèles sur l'ensemble du territoire. À contrario, la situation critique des habous tunisiens sert de prétexte à l'administration coloniale pour contrôler l'administration religieuse, ingérence extérieure qui servira d'excuse, après l'instauration de la République par Bourguiba, au démantèlement de la mosquée-université de la Zaytūna et à l'abolition des habous en juillet 1957. Cette « étatisation du prestige religieux » (p. 303) s'avère donc bien une arme à double tranchant.

Au terme de cette analyse extrêmement précise, l'auteur pose la question du legs colonial en précisant que « tout en bouleversant de nombreux secteurs de l'État, l'apport colonial se marie avec la variété des instruments des souverains, ministres et serviteurs et ce d'une manière beaucoup moins artificielle que les historiens sociologues ou anthropologues l'ont parfois décrit » (p. 329). Parmi les principaux apports du protectorat, figurent le « legs autoritaire », marqué par la concentration des pouvoirs au sommet de l'État et la puissance de l'administration, mais également une nouvelle façon de servir l'État. L'accès à l'indépendance des deux protectorats en 1956 s'est en effet traduit par l'intégration rapide et massive des agents des différentes administrations dans la fonction publique, comme réponse aux réformes inabouties de la période coloniale. Dans le prolongement de cette longue « dynamique de l'étatisation » (p. 329), la fonctionnarisation de l'État n'en a pas moins contribué à l'effacement progressif de la vieille idée de service (*khidma*) et à ancrer le principe du salariat dans les esprits en tant que « symbole d'un nouvel idéal de sécurité et de prévoyance » (p. 333).

Luc Chantre

Université de Rennes 2/Tempora (France)

Bibliographie :

BERTRAND Romain (2011), *L'Histoire à parts égales. Récits d'une rencontre, Orient-Occident*, Paris, Seuil.

OUALDI M'hamed (2023), *Un esclave entre deux empires. Une histoire transimpériale du Maghreb*, Paris, Seuil.